



## Contexte normatif

---

### 4.3. Marque NF

La marque NF est une démarche volontaire de certification délivrée par l'AFNOR qui s'adresse aux prescripteurs et utilisateurs. Elle complète le marquage CE pour aider le prescripteur à sélectionner ou choisir les produits.

Elle signifie que le produit répond aux exigences essentielles, aux qualités d'usage et aux exigences complémentaires du référentiel de certification. Elle certifie que les performances des produits sont conformes aux compléments nationaux des normes européennes.

Elle garantit, sous la responsabilité du certificateur et après audit, essais et inspections, que le produit respecte les valeurs seuils d'aptitude à l'emploi définies dans les textes de référence et que les exigences ont été contrôlées par un organisme tiers et indépendant et qu'elles sont effectivement respectées de façon continue par le fabricant. C'est la preuve objective de la conformité du produit à la norme, de son niveau de qualité et de ses performances d'usage

La marque NF garantit des performances supérieures, plus adaptées aux usages français.

Il ne faut donc pas confondre l'exigence (dans un marché) de produits conformes à une norme française NF et l'exigence de produits certifiés portant la marque NF.

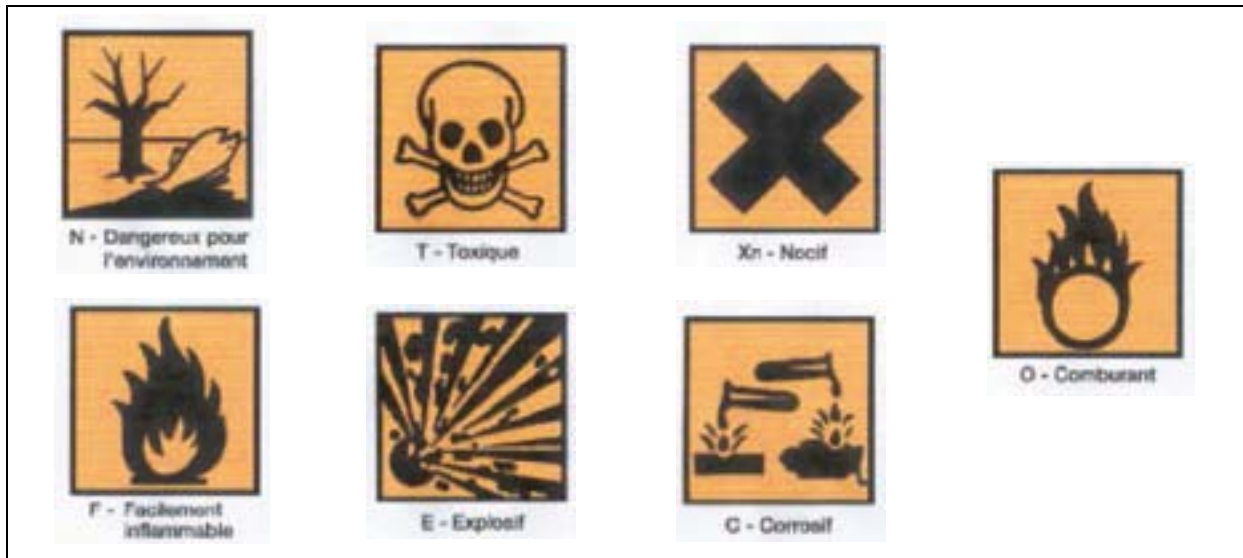
Les marques volontaires ne peuvent pas être rendues obligatoires :

- ni par le biais d'une prescription dans un marché public (il est possible de prescrire un produit bénéficiant de la marque NF, mais cette prescription doit être complétée par le terme « ou équivalent ») ;
- ni par le biais d'une réglementation nationale (aucune disposition réglementaire de portée générale ne peut rendre une marque volontaire nationale d'usage obligatoire dans un Etat membre).



### Précautions d'emplois

#### 1.3.3. Pictogrammes de sécurité



#### 1.3.4. Règle de stockage

+	-	-	+	
0	-	+	-	
+	+	-	-	
+	+	0	+	

**+** Peuvent être stockés ensemble

**-** Ne doivent pas être stockés ensemble

**0** Stockage soumis à des dispositions particulières



## Environnement et santé

### 2.1.4. Le recyclage et la réutilisation

Les déchets provenant des chantiers de construction et de démolition sont classés en sept groupes en fonction de leur valorisation ou de leur traitement.

Groupes	Matériaux	Traitements	Valorisation	Élimination
<b>Matériaux sans déchets industriels spéciaux</b>				
I	Bois non traité, bois traité (hors CCA et créosote), plastiques (PVC, etc.), papiers/carton, textiles.	Incineration dans des unités spécialisées	Recyclage possible si les matériaux sont propres	Enfouissement interdit.
<b>Déchets industriels spéciaux incinérables</b>				
II	Bois traité par CCA et créosote, goudrons, pyralène, solvants chlorés, peintures, vernis, etc.	Incineration	Énergétique	Centre d'enfouissement technique
<b>Déchets industriels spéciaux non incinérables</b>				
II	Amiante, peintures au plomb, liquides de décapage, etc.	Vitrification Confinement Déchromatation Décyanurisation Neutralisation Solidification	Aucune	Centre d'enfouissement technique
<b>Déchets mono-composants</b>				
III	Pierre naturelle, béton propre, verre, plâtre, bois non traité, céramique, briques, métaux, etc.	Concassage des inertes Fonte (métaux, verre propre) Incineration	Réemploi (béton) Recyclage en fabrication (verre, papier, ferraille, etc.)	
<b>Déchets non séparables sur chantier et non incinérables</b>				
IV	Inertes	Concassage	Recyclage en remblais	
IV	Inertes + DIP (pierres ou tuiles peintes, etc.)			Centre d'enfouissement technique
IV	DIP mélangés			Centre d'enfouissement technique



## Comportement des matériaux de construction vis à vis du feu

La réaction au feu d'un matériau ou d'un produit désigne essentiellement sa combustibilité, sa facilité d'inflammation et de propagation, son pouvoir calorifique et son émission de fumée nocive.

Pour la construction d'un ouvrage tous ces critères, matériau par matériau doivent être connus et appréciés.

Il faut distinguer les produits en fonction de leurs usages :

- matériaux et produits de construction : il s'agit des produits ou matériaux qui entrent dans la composition (structure, murs et cloisons, sols, conduits, isolants, etc.) ;
- matériaux d'aménagements : il s'agit de matériaux ou produits utilisés pour la décoration, tels que des rideaux ou constituant des éléments non intégrés à la construction tels que le mobilier.

Certains matériaux et produits, dont le comportement au feu est bien connu, ne sont pas soumis à l'essai. Ils font l'objet d'une liste figurant dans l'arrêté du 21 novembre 2002.

Ces matériaux, classés A1, A1fl ou encore M0 (voir ci-après le classement « Euroclasses »), sont les suivants :

- aluminium et alliages d'aluminium,
- argile expansée,
- béton,
- béton de granulats légers,
- céramique,
- chaux,
- ciment,
- cuivre et alliages de cuivre,
- éléments de béton cellulaire,
- éléments de gypse,
- élément de pierre naturelle, tuiles,
- élément de silicate de calcium,
- élément en argile,
- fer, acier et acier inoxydable,
- fibre-ciment,
- granulats minéraux,
- gypse et plâtre à base de gypse,
- laine minérale,
- laitier de haut fourneau,
- mortier de liants minéraux,
- perlite expansée,
- plomb,
- terrazzo (granito),
- vermiculite,
- verre (trempé, feuilleté, armé),
- verre cellulaire,
- verre céramique,
- zinc et alliages de zinc.



## Documentation technique

### 5. Les agréments techniques européens (ATE)

Pour les produits innovants, il existe une autre procédure d'obtention du marquage CE, l'Agrément Technique Européen (ATE).

L'ATE est une spécification technique harmonisée au sens de la Directive sur les Produits de la Construction.

Il s'applique à un produit pour un usage déterminé et est valable cinq ans. Il est délivré par un organisme notifié, désigné auprès de la Commission Européenne par l'Etat dont il dépend, sur des critères de compétence et d'indépendance.

Une fois l'Agrément Technique Européen obtenu, il incombe à l'industriel d'attester de la conformité de son produit à l'ATE de façon à pouvoir apposer le marquage CE. Il doit, pour cela, appliquer la procédure définie par la Commission pour le produit concerné.

L'ATE est délivré sur la base d'un guide d'agrément élaboré sous mandat de la Commission Européenne. Le guide précise les caractéristiques harmonisées (respect des exigences

### 6. Les documents techniques unifiés (DTU)

Les DTU (Documents Techniques Unifiés) précisent les conditions techniques relatives à l'exécution des ouvrages. Ils sont élaborés ou révisés dans les commissions de normalisation animées par les Unions et Syndicats professionnels de la FFB, dans le cadre des activités du Bureau de normalisation des techniques et équipements de la construction du Bâtiment (BNTEC). Ils sont considérés par les experts et les tribunaux comme l'expression écrite des règles de l'art. Ils sont diffusés par le CSTB et l'AFNOR.

Les DTU sont les textes de référence pour la réalisation des ouvrages. Ils définissent les règles précises d'exécution des travaux.

Les DTU définissent un niveau de performance des ouvrages jugés convenables au regard des exigences et précaution, l'expérience et la pratique.

Ils vont s'insérer dans le système de normalisation en devenant progressivement des normes.